



Réserve Naturelle
MARINE DE LA REUNION

MARCHE PUBLIC DE PRESTATION INTELLECTUELLE

Règlement de la Consultation

2024-RNMR-001-TR

OBJET :
**SUIVI VISUEL DE DIFFERENTS ECOSYSTEMES DE LA RESERVE
NATIONALE MARINE DE LA REUNION**

Date limite de remise des offres

MARDI 24 janvier 2025 à 16 Heures (heure locale)

Pouvoir Adjudicateur	GIP Réserve nationale marine de la Réunion 39 rue du Lagon, Lot Dayot 1, 97434 La Saline les Bains
Représentant du Pouvoir Adjudicateur	La Directrice du GIP RNMR : Madame JURQUET Isabelle
Renseignement d'ordre administratif :	Mme Isabelle JURQUET Mme Tévamie RUNGASSAMY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET ET MODALITES GENERALES DE LA CONSULTATION	3
1.1	Objet de la consultation	3
1.2	Lieu d'exécution des prestations	3
1.3	Durée du marché	3
ARTICLE 2	CONDITIONS ET CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION	3
2.1	Mode de passation de la consultation	3
2.2	Decomposition du marché	3
2.3	Variantes	4
2.4	Délai de validité de l'offre	4
2.5	Modification de détail au présent dossier	4
2.6	Renseignements complémentaires	4
2.7	Cotraitance - Groupement d'opérateurs économiques	4
2.8	Sous-traitance	5
2.9	Compléments apportés aux documents de consultation	5
2.10	Conditions de paiement du marché	5
ARTICLE 3	DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)	5
3.1	Contenu du dossier de consultation	5
3.2	Accès au dossier de consultation	6
ARTICLE 4	PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
4.1	Documents relatifs à la candidature	6
4.2	Documents relatifs à l'offre	7
ARTICLE 5	ANALYSE DES CANDIDATURES - CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES – FACULTE DE NEGOCIATION	7
5.1	Analyse des candidatures	7
5.2	Critères de jugement des offres	8
5.3	Demande de précisions et négociations	9
ARTICLE 6	CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	9
6.1	Réponses électroniques	9
6.2	Présentation et contenu des réponses électroniques	9
ARTICLE 7	DISPOSITIONS PARTICULIERES	10

ARTICLE 1 OBJET ET MODALITES GENERALES DE LA CONSULTATION

1.1 Objet de la consultation

La présente consultation vise à sélectionner un/des prestataires en charge de la réalisation de suivi visuel des écosystèmes de la Réserve naturelle marine de La Réunion dans le cadre de la mise en œuvre du projet VUE sur l'année 2025 et 2026.

Les prestations sont réparties en quatre lots distincts, comme suit après lancement de la prestation :

- Lot n°1 – Comparaison d'habitats marins en bon état et en mauvais état
- Lot n°2 – Représentation visuelle des résultats de suivis sur les stations GCRMN RNMR
- Lot n°3 – Recherches et archivages d'images historiques d'intérêt
- Lot n°4 – Prise d'images comparatives pour visualiser et mettre en avant l'évolution de différents sites dans le temps

Le cahier des clauses particulières (CCP) et les annexes du présent marché détaillent le contenu de ces prestations.

1.2 Lieu d'exécution des prestations

Les prestations seront réalisées principalement dans les locaux du prestataire. Ces derniers seront amenés à se déplacer sur le périmètre de la réserve naturelle marine de La Réunion, et au siège du GIP RNMR.

1.3 Durée du marché

Le présent marché entrera en vigueur à compter de sa notification pour une durée de 22 mois pour les lots 1, 2 et 4. Pour le lot 3, la durée est de 7 mois pour permettre la réalisation du lot 4 qui en dépend.

ARTICLE 2 CONDITIONS ET CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

2.1 Mode de passation de la consultation

Le marché est passé sous la forme d'une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-5 du Code de la Commande Publique.

2.2 Decomposition du marché

Dans le respect des dispositions des articles L. 2113-10 et L. 2113-11 du code de la commande publique, le présent marché se compose d'allotissement avec proposition de prestations distinctes.

2.3 Variantes

Les variantes libres, au sens de l'article R. 2151-8 du code de la commande publique, ne sont pas autorisées.

2.4 Délai de validité de l'offre

Le délai de validité de l'offre est fixé à cent vingt (120) jours. Il court à compter de la date limite de remise des offres. En cas de négociation, ce délai s'applique à la date de remise des offres finales.

2.5 Modification de détail au présent dossier

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier.

Si la date de remise des plis est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.6 Renseignements complémentaires

Le Pouvoir Adjudicateur peut fournir des renseignements complémentaires ayant strictement pour but d'explicitier soit les conditions de la consultation soit la nature du marché et des prestations qui y sont rattachées.

Les demandes de renseignement doivent être adressées par courriel à l'ensemble des adresses mail suivantes :

-tevamie.rungassamy@reservemarinereunion.fr

-isabelle.jurquet@reservemarinereunion.fr

-info@reservemarinereunion.fr

L'objet du courriel fera mention explicitement du nom de la consultation et de la demande de renseignement « Suivi visuel écosystème RNMR – demande de renseignement ».

Les demandes de renseignements doivent être envoyées AU PLUS TARD 7 jours ouvrés avant la date limite de remise des offres, soit le mardi **17 janvier 2024 à 12h00.**

Les réponses seront envoyées par mail en copie cachée à l'ensemble des soumissionnaires qui se seront positionnés comme postulant auprès du GIP RNMR.

Aucun renseignement ne sera fourni par un autre biais.

La responsabilité du GIP RNMR ne saurait être recherchée si le soumissionnaire a communiqué une adresse électronique erronée, ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

2.7 Cotraitance - Groupement d'opérateurs économiques

Sous réserve des règles relatives à la liberté des prix et à la concurrence, les soumissionnaires peuvent se présenter individuellement ou sous la forme d'un groupement momentané d'opérateurs économiques conformément aux articles R2142-19 à R2142-27 du Code de la Commande Publique.

Les soumissionnaires peuvent présenter une offre sous la forme d'un groupement conjoint ou d'un groupement solidaire.

Les soumissionnaires sont informés :

- Qu'il leur est interdit de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de soumissionnaire individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- Qu'un même opérateur économique n'est pas autorisé à présenter plusieurs offres en qualité de mandataire d'un groupement et de soumissionnaire individuel.

Les candidats ne sont pas autorisés à modifier la forme du groupement en cours de procédure.

L'appréciation des capacités des groupements d'entreprises est globale.

2.8 Sous-traitance

Le Titulaire qui souhaite recourir à un sous-traitant pour la réalisation d'une partie des prestations objet du marché doit demander au Pouvoir Adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement, en précisant notamment la nature des prestations sous-traitées, la raison ou dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé, le montant maximum des sommes à lui payer directement, les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance, et le cas échéant, les modalités de variation des prix.

Dans le cas où les soumissionnaires entendent s'appuyer sur la capacité économique et financière ou sur les capacités techniques et professionnelles du sous-traitant, la déclaration mentionne ses capacités dans un acte spéciale de sous traitance nommé « **DC4** » .

L'appréciation des capacités des soumissionnaires prend en compte les capacités des sous-traitants proposés à condition que la preuve soit apportée de leur engagement effectif pour la réalisation des prestations.

Pour rappel, **la sous-traitance totale est interdite.**

2.9 Compléments apportés aux documents de consultation

Les soumissionnaires n'ont pas à apporter de modifications aux documents de consultation.

Dans le cas de modifications de spécifications techniques ou réglementaires résultant des textes nouveaux parus depuis l'élaboration des documents de consultation, ou en cas d'erreur constatée, le soumissionnaire doit le spécifier sur un document annexe.

2.10 Conditions de paiement du marché

Le délai de paiement est fixé à 30 jours, à compter de la date de réception de la facture.

ARTICLE 3 DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

3.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises se compose des pièces suivantes :

1. Le présent règlement de la consultation (RC) ;
2. Le cahier des charges particulières (CCP)
3. L'annexe financière à renseigner
4. L'acte d'engagement à renseigner

3.2 Accès au dossier de consultation

Le dossier de consultation est disponible en téléchargement sur le site du GIP RNMR : [Consultation et appel à candidature - Réserve Marine Réunion](#)

En cas de modification du dossier en cours de consultation, ou pour communiquer de manière certaine une information à toutes les entreprises ayant retirées un dossier, ou pour transmettre les réponses aux questions posées par un opérateur, il est nécessaire que les candidats s'identifient comme soumissionnaire via l'ensemble des adresses mails suivantes :

-tevamie.rungassamy@reservemarinereunion.fr

-isabelle.jurquet@reservemarinereunion.fr

-info@reservemarinereunion.fr

ARTICLE 4 PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

L'enveloppe remise par les candidats devra contenir les documents listés ci-dessous :

4.1-Documents relatifs à la candidature

- la **lettre de candidature** (DC1 à télécharger sur <http://www.economie.gouv.fr/cedef/formulaires-marches-publics>, ou équivalent), accompagnée du pouvoir de la personne pouvant engager la société ;
- la **déclaration du candidat** (DC2 à télécharger sur <http://www.economie.gouv.fr/cedef/formulaires-marches-publics>, ou équivalent) ; Une **attestation d'assurance civile et professionnelle** en cours de validité ;
- **Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'exclusions mentionnés dans le code de la commande publique**, et notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies dans le code du travail.
- **Si le candidat souhaite recourir à de la sous-traitance pour une partie des prestations concernées par le marché**, une déclaration portant sur la nature des prestations sous-traitées, la raison ou dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé, le montant maximum des sommes à lui payer directement, les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance, et le cas échéant, les modalités de variation des prix. Le **formulaire DC4** peut être utilisé à cet effet (à télécharger sur : <http://www.economie.gouv.fr/cedef/formulaires-marches-publics>, ou équivalent).
- **Si le candidat est en redressement judiciaire**, la **copie du (des) jugement(s) prononcé(s)**.
- Une **déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires relatif aux prestations objets du marché**, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.
- L'acte d'engagement (ATTR1) dûment signé (à télécharger sur <http://www.economie.gouv.fr/cedef/formulaires-marches-publics>, ou équivalent).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le Pouvoir Adjudicateur.

4.2- Documents relatifs à l'offre

- **Le mémoire technique du candidat** intégrant une **présentation de l'entreprise et des moyens humains (CV)** qui seront dédiés au présent marché.
- **La liste de références similaires réalisées au cours des trois dernières années**, indiquant l'objet, le montant, la date et le destinataire public ou privé.
- L'annexe financière détaillée renseignée.

ARTICLE 5 ANALYSE DES CANDIDATURES - CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES – FACULTE DE NEGOCIATION

5.1 Analyse des candidatures

Conformément à l'article R2144-2 du Code de la Commande Publique, le POUVOIR ADJUDICATEUR se réserve la possibilité de demander aux candidats de produire ou compléter les pièces manquantes ou incomplètes de leur dossier de candidature.

Chaque candidat disposera d'un délai identique pour compléter sa candidature. À défaut de produire les éléments de candidature demandés, la candidature sera rejetée.

Conformément aux articles L2141-7 à L2141-11 du Code de la Commande Publique, le POUVOIR ADJUDICATEUR peut exclure de la procédure de passation un candidat qui, au cours des trois années précédentes, a dû verser des dommages et intérêts, a été sanctionné par une résiliation ou a fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à ses obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché public antérieur avec le POUVOIR ADJUDICATEUR ou avec l'une des sociétés du groupe auquel il appartient. Pour tout candidat qui serait concerné par les exclusions visées à l'alinéa ci-dessus, la candidature doit obligatoirement être complétée par un courrier détaillant les mesures correctrices mises en place pour supprimer les problématiques rencontrées. A défaut de fournir ce courrier au moment de la candidature, ou sur demande du POUVOIR ADJUDICATEUR lors de l'analyse, et en cas d'éléments produits non satisfaisants, la candidature pourra être écartée.

Lorsque plusieurs candidats présentent un lien hiérarchique, d'actionnariat ou capitalistique, ceux-ci doivent dès le dépôt de leur candidature, en informer le POUVOIR ADJUDICATEUR et justifier par tout moyen de l'autonomie existant entre ces entités.

Conformément aux articles L2141-1 à L2141-6 du Code de la Commande Publique, le candidat est par ailleurs tenu d'informer le POUVOIR ADJUDICATEUR, pendant tout le déroulement de la consultation, de l'ouverture à son encontre d'une procédure collective, ou de son évolution si cette procédure collective est déclarée au moment de la remise de l'enveloppe.

Conformément à l'article R2161-4 du Code de la Commande Publique, le POUVOIR ADJUDICATEUR pourra décider d'examiner les offres avant les candidatures.

Au regard des renseignements produits dans le dossier de candidature, seront éliminées les candidatures qui ne présentent pas les éléments requis ci-dessous :

1 – Les renseignements administratifs : Les candidatures qui ne sont pas recevables en application de l'article R2144-7 du Code de la Commande Publique ou qui ne produisent pas les pièces visées à l'article 6.1 du présent règlement de la consultation.

2 – Les capacités financières, professionnelles et techniques en fonction de l'examen des données financières, techniques et professionnelles demandées par le POUVOIR ADJUDICATEUR.

5.2 Critères de jugement des offres

Les candidats ayant déposé une offre inappropriée, irrégulière ou inacceptable, au sens des articles R2152-1 et R2152-2 du Code de la Commande Publique, sont éliminés. Toutefois, le POUVOIR ADJUDICATEUR se réserve le droit de demander à tous les soumissionnaires concernés de régulariser leurs offres irrégulières dans un délai approprié dans les conditions des articles précités, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

En application des articles R2152-6 à R2152-12 du Code de la Commande Publique, les offres sont classées par ordre décroissant en application des critères d'attribution.

Pour attribuer le marché au soumissionnaire qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, le POUVOIR ADJUDICATEUR se fonde sur les critères pondérés définis ci-dessous (note globale sur 100 points).

Critère n°1 : valeur technique de l'offre

Le candidat devra remettre un mémoire technique explicitant sa compréhension de la commande et détaillant la méthode qu'il souhaite mettre en œuvre, le calendrier de réalisation, ainsi que toute information utile permettant de juger la qualité de sa proposition.

La valeur technique notée sur 70 points et décomposée comme suit :

- **Sous critère n°1 : compréhension des enjeux et objectifs du projet**
Adéquation de la méthode proposée et qualité du mémoire méthodologique (15 pages A4 maxi)
Noté sur 35 points.
- **Sous critère n°2 : savoir-faire de l'équipe dédiée et moyens techniques**
Compétences de l'équipe, CV des personnes affectées à la mission, qualifications/certifications et expériences professionnelles, liste de références du candidat
Noté sur 25 points.
- **Sous critère n°3 : disponibilité d'un interlocuteur localement implanté à la Réunion**
Noté sur 10 points.

Critère n°2 : montant de l'offre

Le candidat devra remettre une proposition financière complète et détaillée comprenant un chiffrage hors taxe et toutes taxes comprises. L'analyse se fera sur le montant hors taxe.

L'offre financière proposée est notée sur 30 points, décomposés comme suit :

- Le prix le moins disant, à condition de ne pas être anormalement bas, obtient la note maximale (30),
- Les notes des autres offres sont déterminées selon la formule suivante : $30 \times (\text{prix du candidat le moins disant} / \text{prix du candidat analysé})$.

Les offres sont classées par ordre décroissant de note finale obtenue.

Le candidat dont l'offre est arrivée en première position est pressenti pour l'attribution du marché.

5.3 Demande de précisions et négociations

A l'issue d'un premier examen des offres, le GIP RNMR se réserve la possibilité :

- De demander des précisions complémentaires sur la teneur des offres en cas de nécessité,
- D'éventuellement attribuer le marché sans négociation,
- De négocier l'offre avec les candidats ayant obtenu le plus de points au regard des critères susvisés après une première analyse des offres. La négociation aura lieu soit par écrit, via échanges mails, ou en visio-conférence ou en présentiel. Dans ce dernier cas, la date et l'heure de l'entretien sont communiquées aux candidats au plus tard 5 jours ouvrés avant l'entretien. A l'issue, les candidats seront invités à remettre une nouvelle offre qui sera de nouveau analysée au regard des critères indiqués ci-dessus.

La notation finale et le choix de l'attributaire tiennent compte de ces éventuels ajustements.

ARTICLE 6 CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

6.1 Réponses électroniques

Conformément à l'article R2132-7 du Code de la Commande Publique, les candidats doivent transmettre leur dossier d'offre par voie électronique selon les modalités pratiques de transmission décrites au présent article.

La transmission du dossier de candidature se fait via les adresses électroniques suivantes :

- tevamie.rungassamy@reservemarinereunion.fr
- isabelle.jurquet@reservemarinereunion.fr
- info@reservemarinereunion.fr

L'objet du courriel fera mention explicitement du nom de la consultation et de la transmission de la candidature du prestataire : « Suivi visuel écosystème RNMR – candidature NOM DU CANDIDAT ».

6.2 Présentation et contenu des réponses électroniques

Les dossiers doivent contenir la totalité des pièces mentionnées à l'article 4 du présent règlement.

Le dépôt des offres donnera lieu à un message de réponse précisant la bonne réception du dossier.

A l'appui de l'envoi électronique de son offre, le candidat a la faculté de transmettre au Pouvoir Adjudicateur une copie de sauvegarde sur clé USB ou sur support papier dans les délais impartis pour la remise des plis.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « COPIE DE SAUVEGARDE – Suivi visuel de différents écosystèmes de la Réserve nationale marine de La Réunion A NE PAS OUVRIR ».

Le pli devra être remis à l'adresse suivante :

GIP RNMR
39 rue du Lagon,
Lot Dayot 1
97 434 La Saline les Bains

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'une offre transmise par voie électronique n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais impartis ;
- dans le cas où le dossier d'un candidat contient un programme informatique malveillant.

N.B. : Aucune offre « papier » ne sera acceptée.

Note importante :

1. Transmission des offres

Les offres sont à transmettre par mail via l'ensemble des adresses ci-dessous :

- tevamie.rungassamy@reservemarinereunion.fr
- isabelle.jurket@reservemarinereunion.fr
- info@reservemarinereunion.fr

2. Précautions à prendre

Il est fortement conseillé aux candidats de remettre leur offre au minimum 24 heures avant la date limite de remise des plis pour éviter tout retard consécutif aux aléas de transmission électronique qui pourrait en résulter.

En effet, la transmission de documents volumineux et le téléchargement des pièces peuvent nécessiter plusieurs heures ainsi que des mises à jour importantes. Les candidats ne pourront donc pas se prévaloir de tout dysfonctionnement électronique en cas de remise tardive de la candidature.

Toute offre transmise après la date et l'heure limite fixée dans le présent règlement de consultation ne sera pas ouverte.

ARTICLE 7 DISPOSITIONS PARTICULIERES

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit, à tout moment, de ne pas donner suite à la présente consultation.

Le candidat est informé qu'il ne pourra prétendre à aucune prime pour avoir participé à la présente consultation, ni aucune indemnité.

Le candidat ne pourra élever aucune réclamation, et cela même si la mise au point de son offre a nécessité la réalisation d'études complémentaires.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve par ailleurs la faculté de résilier de plein droit le marché aux torts exclusifs du titulaire, en cas d'inexactitude des renseignements fournis.